

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 04 mars 2020.

13 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Délibération portant modalités d'application de la journée de solidarité au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Afin de répondre aux dispositions de la Loi dite de Transformation de la Fonction Publique, les élus ont adopté cette délibération portant modalités d'application du travail des agents intercommunaux dans le cadre de la journée dite de solidarité.

Adopté à l'unanimité

2⇒ Règlement intérieur des services communautaires.

Les élus communautaires ont choisi d'adopter ce règlement portant droit et obligations des fonctionnaires communautaires, mais également modalités de mise en œuvre du temps de travail.

Adopté à l'unanimité

LECTURE PUBLIQUE

3⇒ Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) des médiathèques communautaires pour la période 2020-2024.

Ce PCSES, adopté par le Conseil Communautaire, fixe pour la période 2020-2024 les objectifs assignés au service de lecture publique, et découlant des engagements du projet de territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

4⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer le Contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF de la Haute-Vienne pour la période 2019-2022.

Les anciens Contrat « Enfance Jeunesse » des deux anciennes communautés étant maintenant caducs, monsieur le Président a été autorisé à signer un nouveau contrat pour la CCOL.

Adopté à l'unanimité

FINANCES COMMUNAUTAIRES

5⇒ Approbation des comptes de gestion 2019 : Budget Communautaire, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Les élus communautaires ont adopté les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart.

Adopté à l'unanimité

6⇒ Approbation des comptes administratifs 2018 : Budget Communautaire, Budgets Annexes ordures Ménagères et SPANC.

Les élus communautaires ont adopté les comptes administratifs de l'exercice 20189 lesquels retracent la comptabilité du Président de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

7,8 et 9⇒ Affectations des résultats 2019 : Budget Communautaire, Budgets Annexes ordures Ménagères et SPANC.

Suite aux votes des comptes administratifs 2019, les conseillers communautaires ont procédé à l'affectation des résultats 2019 de chacun des 3 budgets.

Adopté à l'unanimité

10⇒ Attribution d'un fonds de concours à la mairie de Saint-Auvent : construction d'une salle de sports.

Pour faire suite à la délibération de principe en date du 07 février 2019, les élus communautaires ont choisi d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 40 000,00 € à la mairie de Saint-Auvent pour la construction de la salle de sports. Cette salle bien que non reconnue d'intérêt communautaire n'en demeure pas moins un équipement structurant du territoire.

Adopté à l'unanimité (les élus de la commune de Saint-Auvent, monsieur GRANCOING, monsieur DESBORDES et madame GERMOND, n'ont pas pris part au vote).

ENVIRONNEMENT

11⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention de mécénat. Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire.

Afin de sécuriser les rapports entre la Communauté de Communes et l'entreprise en charge du développement du parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire, les délégués communautaires ont fait le choix de signer une convention de mécénat. Cette convention définit les obligations de chacune de parties dans le cadre de la constitution du « fonds éolien » attaché à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12⇒ Immobilier d'entreprises : versement d'une subvention à l'entreprise SAS LASER SERVICE FRANCE de 87310 GORRE, et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention afférente avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Dans le respect des dispositions de la convention de délégation partielle de la compétence « immobilier d'entreprises » signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, les élus communautaires ont décidé de verser une subvention à l'entreprise SAS LASER SERVICE FRANCE sise à 87310 GORRE. Cette subvention est attribuée consécutivement au projet de cette entreprise de développer ses locaux.

Adopté à l'unanimité.

13⇒ Aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Garennes. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer les actes de vente à intervenir. Parcelle cadastrée F1069.

Dans le cadre de la poursuite du dossier d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Garennes, monsieur le Président a été autorisé à signer les actes de vente à intervenir relatifs à la parcelle cadastrée F1069 d'une superficie d'environ 2756 m².

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 22h05.

Le Président,



Christophe GEROUARD

Affiché le *10 Mai 2020*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.